



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

MISSION

ISIA CONSEIL a pour vocation d'aider les entreprises à améliorer leurs performances par les leviers de l'Organisation, de l'Informatique et de la Qualité. Agissant en conscience, le Consultant s'applique à rechercher la meilleure adéquation entre son Intervention et le besoin de l'Entreprise Cliente.

INTEGRITE

Le Consultant agit indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur son intervention. Dans le cas contraire, il doit s'en ouvrir au Client.

PROFESSIONNALISME

ISIA CONSEIL offre une garantie de moyens, de compétence et de professionnalisme. Le Consultant n'accepte que des missions relevant de son champ de compétence. Pour accomplir sa mission, il n'a recours qu'à des méthodes et outils éprouvés qu'il maîtrise et développe. Il engage sa responsabilité de professionnel du Conseil mais ne peut s'engager juridiquement sur une obligation de résultat. Il s'applique à tenir à jour ses connaissances par un effort permanent de formation et de recherche.

SECRET PROFESSIONNEL

Le Consultant respecte la Propriété Intellectuelle de son Client. Il est tenu à l'obligation de Confidentialité sur ses interventions. Aucun élément d'information n'est transmis à un tiers sans accord préalable du Client. Même en l'absence de toute demande expresse, le Consultant s'oblige à ne jamais révéler les informations qui pourraient être préjudiciables, soit à la situation présente ou future des personnes concernées ou impliquées dans son Intervention, soit à la situation de l'Entreprise Cliente.

TRANSPARENCE

Le Consultant est capable de justifier sa démarche et les coûts de ses interventions (*Loi Sapin 29.0193*)

MORALITE

Le Consultant s'interdit toute pratique faisant intervenir des pressions ou manœuvres financières, morales, politiques destinées à obtenir un marché. *ISIA CONSEIL* n'entreprend une mission qu'après avoir clairement établi par écrit les conditions financières de son intervention chez le Client.

DROITS DE L'HOMME

ISIA CONSEIL s'engage à respecter la présente Charte de Déontologie. Plus généralement, le Consultant exerce sa profession de Conseil dans le respect des droits fondamentaux de la Personne tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». Il se conforme à la législation en vigueur dans le ou les pays dans lesquels il est amené à intervenir ainsi qu'aux règles internes de l'Entreprise Cliente.